

## A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE L'ASSOCIATION ADELAIDE PERRIN REGLES FONDAMENTALES CONCERNANT LA SECURITE

« **SECURITE de TOUS = affaire de CHACUN** »

« *Chacun des professionnels s'engage au travers de son contrat de travail à prendre soin des personnes qui lui sont confiées et pour assumer cette responsabilité à respecter les consignes transmises par l'encadrement* »

- I. Il est **strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments de l'Association Adélaïde Perrin**. Sur le site d'Ainay, le seul lieu autorisé est la cour centrale. Le personnel éducatif doit veiller à ce que les résidents utilisent les cendriers et que les consignes (accompagnement particulier, utilisation des briquets,...) soient parfaitement respectées.
- II. La détention et l'utilisation des bougies sont totalement interdites sur l'ensemble des sites, aussi bien dans les espaces collectifs que privés (chambres, appartements, etc...). **Il est de la responsabilité du personnel** de veiller au strict respect de cette consigne. Si une bougie est trouvée dans une chambre elle doit être immédiatement enlevée et portée à l'accueil.
- III. Le livret de sécurité est un support technique qui reprend toutes les informations importantes qui sont régulièrement dispensées lors de la formation Sécurité Incendie. Ces notions essentielles doivent être obligatoirement maîtrisées par l'ensemble du personnel de l'Association. **Ce document doit impérativement être lu et les informations contenues assimilées**. L'équipe technique reste en permanence disponible pour répondre aux questions éventuelles.
- IV. Les chambres sont des espaces privés et leur accès doit répondre à de strictes règles de respect de la vie privée (frapper avant d'entrer, etc...). Cependant, la localisation de ces chambres dans un espace collectif fait qu'en cas d'alarme ou de situation d'urgence, **le collectif l'emporte sur le particulier** et tout doit être fait pour protéger l'intégrité physique de l'ensemble des personnes. **En cas de déclenchement de l'alarme incendie, tout le personnel doit se mobiliser immédiatement**.  
L'équipe éducative doit veiller à ce que les chambres soient correctement entretenues, qu'il n'y ait pas d'objets stockés en excès, que les branchements électriques soient corrects et que rien ne soit susceptible de mettre en danger le résident et les personnes qui l'entourent. Toute nouvelle installation d'un appareil électroménager doit être validée par le chef de service maintenance/sécurité.
- V. La mise en place d'un organigramme de clés est faite pour permettre un accès facile et immédiat dans l'ensemble des locaux et pour faciliter le travail des professionnels. Il est donc impératif que chacun dans le respect du travail de l'autre s'astreigne au respect de la procédure exposée dans le fascicule : « **Utilisation des clés** ».
- VI. Il est impératif que sur chacun des foyers les boîtes mail soient ouvertes chaque jour, que la lecture des informations soit confirmée et que ces dernières soient diffusées à l'ensemble de l'équipe.
- VII. **Rappel important :**  
L'activité d'accueil et d'accompagnement effectuée par l'Association Adélaïde Perrin se déroule dans des bâtiments classés **ERP** (Etablissement Recevant du Public), soumis à des normes de sécurité strictes.  
La règle absolue dans un ERP est qu'en présence de public (résident, famille, proche, intervenant extérieur, toute personne non salariée de l'Association) dans l'établissement, un personnel de l'Association doit obligatoirement être présent.

Philippe MICHEL *Directeur de l'Association Adélaïde Perrin*

